



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Division des ressources humaines  
**DIRH 3**  
Gestion des personnels administratifs,  
sociaux et de santé

Affaire suivie par  
Gracian DIDIER  
Catherine MERCIER  
Téléphone  
03 80 44 84 92 / 87  
Télécopie  
03 80 44 84 91  
Courriel  
dirh3@ac-dijon.fr

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon Cedex

Dijon, le 8 décembre 2011

**Le recteur**

à

**mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-  
Loire et de l'Yonne,  
monsieur le directeur du CROUS de Dijon.**

**Objet : mouvement national des conseillers techniques de service  
social - rentrée 2012.**

Ref. : - bulletin officiel de l'éducation nationale n° 45 du 8 décembre 2011 ;  
- note de service DGRH C2-1 n° 2011-205 du 16 novembre 2011.

Je vous informe que la note de service citée en référence, relative au mouvement 2012, est parue au BO n° 45 du 8 décembre 2011.

Les demandes de mutation ou de réintégration au titre de la rentrée 2012 devront être enregistrées par les personnels, exclusivement à partir du site Internet AMIA, accessible à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

La saisie des demandes devra être opérée entre le 31 janvier et le 15 février 2012.

A l'issue de la période de formulation des vœux, tout agent ayant sollicité une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation (du 16 février au 7 mars 2012).

Cette confirmation, accompagnée des pièces justificatives éventuelles, sera ensuite transmise par la voie hiérarchique au rectorat, DIRH 3, pour le 14 mars 2012 délai impératif.

Calendrier des opérations :

Saisie et modifications des demandes	31 janvier au 15 février 2012
Édition des confirmations de mutations	16 février au 7 mars 2012
Date limite de retour au rectorat	14 mars 2012

Je vous remercie de procéder à une large diffusion de la présente note auprès des personnels concernés.

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines

SIGNÉ

Régis HAULET